



Conseil général des Bâtimens Civils

Séance du 12 Février 1889.

Rapport fait au Conseil.

par Monsieur Ch. Garnier
Messieurs.

La commune de La Mure se propose de construire un Hôtel de Ville, avec Justice de Paix, dont la dépense, évaluée à 170.000^f, serait couverte par un emprunt de pareille somme, que cette commune demande à contracter.

J'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux le projet qui a été dressé à cet effet par M^r Besson, architecte.

A ce projet n'est joint aucun programme, ni aucun devis descriptif; il manque la coupe perpendiculaire à la façade ou, tout au moins, le nivellement du terrain; de sorte qu'on ne peut se rendre parfaitement compte des motifs qui ont amené à tel ou tel parti. Néanmoins, comme la désignation des pièces est inscrite sur chaque plan et que ceux-ci ont été vus par M^r le Maire de La Mure, on peut supposer que les conditions

imposées à l'architecte ont été remplies et que l'accord est fait sur ce point. D'autre part, d'après — l'établissement des entrées du sous-sol sur la face postérieure du bâtiment et la différence du nombre des marches à monter pour aller dans le grand vestibule, on peut établir à peu près la déclivité du terrain; il s'en suit que l'examen du projet peut, au besoin, être fait sans qu'il soit indispensable de requérir de nouveaux documents, au surplus, le projet est simplement composé et ne donne pas lieu à de graves observations.

Dans le plan du sous-sol, on les entrées ont lieu sur la face postérieure de l'Hôtel de Ville je n'aurai qu'à faire remarquer les dimensions relatives un peu petites de la chambre à coucher du logement du secrétaire, par rapport à la cuisine, et surtout à la salle à manger, et à signaler l'installation du Water-closet qui, placé dans le pavillon de gauche, n'a aucune communication intérieure avec les services — installés dans l'aile droite, ce qui forcerait le personnel à passer au dehors pour aller les trouver. Il me semble que, pour obvier à cet inconvénient, on pourrait, peut-être, établir un autre cabinet plus central, en le plaçant sous la rampe de l'escalier qui monte de l'entrée en sous-sol au grand vestibule du rez-de-chaussée.

À ce rez-de-chaussée, les closets sont mieux établis, parce que ceux de droite desservent le personnel occupant cette aile et que le personnel de l'aile gauche peut au moyen de l'escalier de service, retrouver le cabinet de sous-sol. Il n'y a pas d'autres observations

à faire sur le plan de cet étage; néanmoins, il est
peut-être fâcheux que le Juge, le Greffier, les
Interprètes et témoins ne puissent rejoindre les places
qui leur sont assignées sans traverser la salle
d'audience. Mais il semble bien difficile de faire
autrement et, en pratique, on peut s'arranger
de telle sorte que les entrées aux dépendances
n'aient lieu qu'avant ou après les heures
d'audience. Je n'insiste donc pas sur un
inconvenient que j'ai dû pourtant signaler.

Le premier étage, bien qu'il manque
de cabinets d'aisances ce qui au pourrait peut-
être regretter, est bien disposé et convenable-
ment aménagé.

Il ne reste plus qu'à dire un mot de la
façade et de la coupe, qui, toutes deux, sont
étudiées avec soin et avec goût et qui dénotent
chez leur auteur un talent artistique fin et
délicat. Je n'ai donc qu'à en louer le parti
et en approuver la composition et les proportions.

D'après ce que je viens d'avoir l'honneur de dire
au Conseil, j'arrive naturellement à cette conclusion
que, tout en appelant l'attention de l'architecte
sur quelques points que j'ai signalés, le projet
dressé pour la construction de l'Hôtel de Ville
de La Havre est susceptible d'approbation. Si
vous adoptez cet avis, Messieurs, il y aura lieu alors
de renvoyer l'examen du devis à Monsieur le
Contrôleur

12 Février 1889

Signé: Ch. Garnier.